CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-52

Date d'entrée en vigueur :

30 octobre 2026

ATA :

63

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Système d'entraînement du rotor principal – Marques d'usinage radiales sur la surface du diamètre intérieur du mât.

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Textron Canada limitée (Bell) modèle 429 portant les numéros de série 57001 à 57447, 57449 à 57517, 57519, 57521, 57525 à 57527 et 57529.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a détecté un problème de qualité de la fabrication visant le mât du rotor principal des hélicoptères de modèle 429. Le mât du rotor principal, référence (réf.) 429-040-040-105, présentait des marques d'usinage radiales sur la surface du diamètre intérieur du mât. Cette situation, si elle est présente, réduit la durée de vie en fatigue du mât.

Pour atténuer ce risque, Bell a publié le bulletin du service d'alerte (ASB) 429-26-74 afin de procéder à une inspection unique de l'ensemble de mât. Bell a mis en place une limite de navigabilité (AWL) à la suite d'une évaluation de la fatigue qui a révélé la nécessité de nouvelles AWL restrictives pour certains composants à durée de vie limitée que celles initialement proposées.

La présente CN, CF-2026-52, exige que les exploitants relèvent les pièces visées et les remplacent par une pièce en bon état de service conformément au AWL. Bell a apporté des changements au chapitre 4 du calendrier des limites de navigabilité (ALS) dans l'édition 006 du document BHT-429-MPI du manuel d'information sur la planification de l'entretient (MPI) de Bell, dans lequel une nouvelle AWL a été ajoutée.

Le défaut de remplacer les composants à durée de vie limitée conformément au AWL pourrait entraîner une situation dangereuse. La présente CN rend obligatoire le respect de la limite de vie de navigabilité en plus des exigences établies dans l'ASB 429-26-74.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Pièce visée : Mâts inspectés conformément au ASB 429-26-74, en date du 6 juillet 2026, qui présente des marques d'usinage radiales sur la surface du diamètre intérieur du mât, réf. 429-040-040-105, -105S.

Pièce en bon état de service : Mât inspecté conformément au ASB 429-26-74, en date du 6 juillet 2026, qui ne présente pas des marques d'usinage radiales sur la surface du diamètre intérieur du mât, réf. 429-040-040-105, -105S. Réf.429-040-040-109FM avec moins de 5000 heures en service est également en bon état de service.

Partie I – Vérification de réf. et des heures de service

Examiner les dossiers techniques de l'aéronef pour déterminer les heures de service de l'ensemble de mât, réf 429-040-040-105, -105S.

Partie II – Inspection unique

Effectuer les inspections uniques conformément aux consignes d'exécution énoncées dans l'ASB 429-26-74 de Bell, en date du 2 juillet 2026, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, et selon le calendrier suivant.

A. Dans le cas des ensembles de mâts avec moins de 5000 heures de service : dans les 200 heures de temps dans les airs ou six mois, selon la première de ces deux éventualités, après la date d'entrée en vigueur de la présente CN.
B. Dans le cas des mâts avec 5000 heures de service ou plus : dans les 200 heures de temps dans les airs ou deux mois, selon la première de ces deux éventualités, après la date d'entrée en vigueur de la présente CN. Dans le cas des pièces visées avec plus de 5000 heures de service, déposer l'ensemble de mât et le remplacer par une pièce en bon état de service avant le prochain vol.

Si aucune marque d'usinage n'est décelée, la partie III de la présente CN ne s'applique pas.

Partie III – Remplacement de l'ensemble de mât

Si des marques d'usinage sont trouvées sur l'ensemble de mât. Réidentifiez l'ensemble de mât conformément au ASB 429-26-74, en date du 6 juillet 2026. Mettre à jour les dossiers techniques de l'ensemble de mât pour refléter le changement de référence.

Par la suite, respecter les délais d'élimination conformément au AWL figurant au chapitre 4, édition 6 des limites de navigabilité, en date du 6 juin 2026 du manuel d'information sur la planification de la maintenance du Bell 429 document BHT-429-MPI, édition 21, en date du 9 juin 2026, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada. Les mâts non conformes réidentifiés sous la réf. 429-040-040-109FM doit être suivie pour une durée de vie de navigabilité de 5000 heures de temps dans les airs sous la réf. 429-040-040-109.

Les exploitants peuvent poser un ensemble de mât, réf. 429-040-040-109FM, avec moins de 5000 heures en service.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 16 octobre 2026

Contact :

Abu Nayeem Siddique, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.